



Novembre 2019

Association Rencontre et Culture
Maison de Quartier Villejean
2, rue de Bourgogne - 35000 Rennes
Tél. 02 99 59 04 02

Règlement intérieur des accueils de loisirs enfance

Ce présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'accueil de loisirs enfance de la Maison de quartier de Villejean dans le cadre de son activité.

Ce présent règlement est consultable dans la structure, sur le site internet et peut être remis sur simple demande.

L'admission des enfants à l'accueil de loisirs est soumis à l'acceptation des dispositions et engagements à respecter.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un des volets de l'activité du pôle enfance. Celui-ci fonctionne sur la base d'un projet éducatif.

Le pôle enfance a pour mission d'accueillir et de développer des activités qui correspondent aux besoins de l'enfant, tout en veillant à sa santé, à sa sécurité, à son bien être et à son développement durant le temps où il lui aura été confié.

Il apporte son aide aux parents, afin de les accompagner dans l'éducation de leurs enfants et de les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale.

L'accueil de l'enfant est conçu dans sa globalité et en y associant son environnement, familial, scolaire et son lieu de vie, le quartier.

Nous visons à accompagner par nos activités l'évolution de l'enfant et aider celui-ci à acquérir de l'autonomie.

Notre action s'articule autour de trois stratégies :

- **L'apport culturel** par des activités d'éveil, d'expression ou de création qui permettent à tous de découvrir et d'expérimenter, dans des espaces de rencontre conviviaux.
- **Le lien avec la famille** soutenu par un projet d'accueil des familles de qualité, sécurisant, dans un climat de confiance et d'échange.
La ludothèque est un point d'appui privilégié pour l'équipe des accueils de loisirs pour nourrir ses relations, ainsi que les activités communes avec les parents tels que les spectacles, les fêtes, les diaporamas, les goûters...
- **Le partenariat** avec les autres équipements, associations et écoles pour agir en interactivité et en cohérence autour des familles à l'échelle du territoire.

Le projet éducatif et le règlement intérieur sont remis aux familles sur simple demande.

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'équipement : <https://www.mqvillejean.fr>

Article 1 – présentation des accueils de loisirs sans hébergement

La gestion des accueils de loisirs des enfants est assurée par l'association Rencontre et culture au sein des locaux de la Maison de quartier de Villejean.

Les accueils de loisirs fonctionnent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national, du règlement intérieur de l'association et des décisions prises par le conseil d'administration de Rencontre et Culture.

La CAF participe financièrement au fonctionnement des ALSH.

Les accueils de loisirs s'adressent à tous les enfants du quartier et au-delà à partir de 6 ans révolus.

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés selon la législation en vigueur. Ces équipes sont encadrés par une coordinatrice qui organise et gère l'ensemble des activités proposées par le pôle enfance par délégation de la direction.

L'équipe d'animation est disponible pour répondre aux questions des familles sur les différents temps d'accueils ou lors des temps de rencontre et événements proposés régulièrement.

En cas de nécessité, les familles peuvent prendre rendez vous avec la coordinatrice.
De la même façon, l'équipe se réserve la possibilité de solliciter les parents en cas de difficulté.

Le soir après l'école :

Les enfants sont accueillis dans le cadre des projets d'accueils périscolaires. Un projet en lien avec les écoles du quartier pour proposer aux enfants et leurs familles, une découverte ludique des ressources présentes sur leurs lieux de vie.

Mardi et jeudi soir à la sortie des classes à 16 h15, nous cherchons les enfants aux écoles Jean Moulin, Andrée Chedid et Guyenne en pédibus ou camionnette.

Un Gouter est proposé à l'arrivée dans la structure, suivi d'un temps d'activité jusqu'à 17 h 45.

Les enfants de Guyenne sont ramenés au Calm Guyenne pour 18 h.

Pour les enfants de Jean Moulin et Andrée Chédid, les parents viennent les chercher à la Maison de quartier entre 17h45 et 18h45 maximum.

Inscriptions dans les écoles

Le Mercredi :

un accueil de loisirs avec des activités variées pour répondre aux envies du plus grand nombre, sorties ou visite de proximité et en fonction de l'actualité rennaise.

Les parents peuvent déposer les enfants entre 14 h et 14 h 30 et venir les rechercher entre 17 h et 18h30

Un programme mensuel est communiqué et une inscription au mois est demandé.

Le Samedi :

proposition d'activités pour les 9 -11 ans, où l'axe de la découverte sera privilégié : sorties culturelles (expo, spectacle ...), découverte de jeux, projets à construire et activités en passerelle avec le secteur jeunes permettront à cette tranche d'âge un passage en douceur chez les plus grands...

Inscription à l'activité.

Durant les petites vacances et l'été :

Une proposition d'accueil de loisirs, basée sur une pédagogie active et non sur de la consommation d'activité.

Nous avons fait le choix d'un programme ouvert pour permettre aux enfants de faire part de leurs envies d'activités, d'animations, de sorties, ...

L'équipe prépare bien évidemment des propositions mais le programme ouvert nous permet de nous adapter à la météo, à l'actualité culturelle, sportive, aux rythmes et souhaits des enfants,...

L'équipe accompagne les enfants pour qu'ils osent devenir, non plus simple consommateur d'un programme déjà réfléchi mais acteur de celui-ci.

Le rythme des enfants et la cohésion de groupe sont recherchés.

Pour cette raison, nous n'acceptons pas l'inscription d'un enfant qui ne se présenterait que pour une sortie ou une journée exceptionnelle sans avoir participé à une autre journée de l'ALSH. Nous serions là, devant une demande de simple consommation d'activité, qui nierait à notre continuité éducative et de recherche de cohérence de groupe.

Le midi, la Maison de Quartier est fermée au public, mais les enfants peuvent rester manger les repas préparés par les familles sous la responsabilité d'animateurs, dans une salle aménagée à cette effet. Dès les beaux jours, pique nique ou barbecue peuvent être organisé.

l'accueil de loisirs fonctionne de 9h 00 à 18 h00 .

Par ailleurs, en fonction du programme de la journée, il est possible que l'heure habituelle de fin de centre (17h00) soit exceptionnellement retardée. Dans ce cas les familles sont prévenues en amont par voie d'affichage.

Un programme par période est communiqué (Toussaint, février, Pâques, été) inscription à la journée ou forfait semaine

Article 2 – conditions d'accès et modalités d'inscription

L'accueil de loisirs sans hébergement enfants est accessible à tous les enfants de 6 à 11 ans, à condition que les familles soient à jour de leur adhésion annuelle et dans la limite des places disponibles.

Les parents doivent, à l'avance, inscrire les enfants auprès du personnel de l'accueil aux horaires d'ouverture.

Un enfant ne peut être admis à l'accueil de loisirs qu'après constitution d'un dossier complet d'inscription au Centre de Loisirs .

Pièces à fournir à l'inscription :

- Formulaire d'adhésion à l'association Rencontre et culture
- Fiche sanitaire remplie
- feuille d'inscription aux accueils de loisirs

Toute modification, telle que changement d'adresse, n° de téléphone domicile/travail/portable, situation de famille, état de santé... doit être signalée au Centre de Loisirs dans les plus brefs délais.

Lors de la constitution du dossier d'inscription, les parents autorisent leur enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur le dossier.

En cas de séparation et de désaccord des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être jointe au dossier. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Afin d'assurer une bonne gestion des effectifs (personnel, repas, transport, activités...), le nombre de places ouvertes est limité (si nécessaire, une liste d'attente sera créée).

Le fait d'inscrire un enfant dans l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement .

Article 3 – Tarifs et modalités de paiement

L'inscription n'est définitive que si le dossier est complet, la carte et le montant de l'accueil réglés. Aucun enfant ne sera accepté si le règlement préalable n'a pas été effectué.

La journée ne sera remboursée que sur présentation d'un justificatif médical (certificat médical nominatif) déposé à l'accueil dans les 5 jours suivant l'absence de l'enfant, ou cas de force majeure (décès dans la famille, accident, ...).

Dans un souci d'accessibilité, l'accueil de loisirs enfance a mis en place un barème de tarifs en fonction des revenus des familles, basé sur le quotient familial (QF) .

Ce QF est disponible auprès des services de la CAF .

Pour simplifier vos démarches administratives et permettre à l'association de calculer les tarifs en tenant compte de votre QF, la Caisse d'Allocations Familiales accorde à l'association l'accès à un service Internet.

Ce dernier permet à l'association de consulter directement votre QF auprès des Allocations Familiales, nécessaires à l'exercice de notre mission. Pour cela, une autorisation vous sera demandée pour pouvoir accéder à vos données CAF (cf. fiche de renseignement sanitaire).

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas nous communiquer votre numéro Caf ou bien que vous ne soyez pas allocataire, le tarif le plus élevé vous sera appliqué (cf grille tarifaire).

Article 4 – cas d'exclusion

L'accueil de loisirs est un service et non un droit.

Les enfants, les encadrants et tout autre personne sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et le présent règlement.

Les familles et les enfants doivent avoir vis-à-vis de tout le personnel et des autres usagers, une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et des autres enfants.

Les enfants accueillis sont aussi tenu de respecter le matériel et les locaux de la structure. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et engagerait la responsabilité civile des parents.

En conséquence, l'association se réserve la possibilité d'avertir voire d'exclure temporairement ou définitivement toute personne en cas de non-respect du présent règlement ou d'indiscipline.

Article 5 – les effets personnels

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Il est donc important que la tenue vestimentaire des enfants soit adaptée aux activités. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire également adaptée aux conditions climatiques (casquette, Kway...) **marquée au nom de l'enfant.**

Les vêtements non récupérés seront donnés à une association.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs (bijoux etc.) ou d'objets personnels (jouets, figurines, cartes....).

En aucun cas, l'accueil de loisirs ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter, briquet, etc....) ou tout produit pouvant nuire à la santé.

Article 6 – assurance

Les parents sont informés qu'il est fortement conseillé de souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 7 – hygiène

Les équipes veillent à l'hygiène et au bien être des enfants. Ils les accompagnent vers l'autonomie et la socialisation dans le cadre du projet éducatif, en tenant compte de leur âge et de leur développement.

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription.

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (maladies infectieuses, conjonctivite, gastro entérite, impétigo...)

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 8 – Repas

Le midi, la Maison de Quartier est fermée au public, mais les enfants peuvent rester manger sous la responsabilité d'animateurs, dans une salle aménagée à cet effet.

Les parents fournissent les repas et pique nique du midi .Un réfrigérateur est mis à disposition durant toutes les vacances pour les repas préparés par les familles. **Le repas doit être regroupé dans un sac marqué au nom de l'enfant qui sera placé au frais. Celui ci ne peut être le sac de transport pour des raisons d'hygiène.**

Dès les beaux jours, pique nique ou barbecue peuvent être organisés.

Les gouters sont fournis par l'association.

Le régime et les particularismes alimentaires (dans les limites de la dimension laïque de l'association) sont pris en compte autant que possible dans le cadre de l'accueil collectif. Ils sont signalés à la structure par le biais de la fiche sanitaire et transmis à l'équipe d'encadrement.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser la structure et l'équipe qui sera en veille sur les composition des gouters ou lors de ateliers cuisine.

En cas d'allergie grave, un rendez vous avec la coordinatrice permettra de déterminer si l'enfant est en mesure d'être accepté en collectivité en toute sécurité. Dans la cas contraire, l'enfant peut être refusé à l'accueil de loisirs.

Article 9 – sécurité (agrément et respect des réglementations ddcsp)

Les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'activité et de les confier à une personne de l'équipe encadrante.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors qu'un enfant est déposé sur le trottoir ou à la porte de la Maison de quartier.

La responsabilité de l'association est engagée seulement et uniquement quand l'enfant est dans l'enceinte des locaux ou sur le lieu de l'activité si l'activité a lieu à l'extérieur.

Elle cesse dès que le parent ou la personne autorisée a repris l'enfant à sa charge.

Il ne sera pas possible de laisser un enfant partir seul sans autorisation.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de l'ALSH, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (gendarmerie). Le responsable du centre doit être prévenu pour tout retard.

Les animateurs peuvent laisser partir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux sous réserve que cette personne ait été mentionnée dans la fiche d'inscription ou sur production d'une autorisation écrite remise au Directeur (trice) du Centre. (Une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant).

Article 10 – suivi médical

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques....) tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire.

Si, dans la journée, un enfant est fiévreux ou souffrant, le (la) Directeur (trice) prévient

aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour reprendre leur enfant dans les meilleurs délais.

-En cas d'incident bénin :

Le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il en informera son responsable légal.

-En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant :

Le responsable de l'ALSH contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche.

Le(s) parent(s) sera (seront) immédiatement informé(s).

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de l'ALSH qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le responsable légal.

L'inscription d'un mineur en centre de vacances ou de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du responsable légal pour les interventions médicales et chirurgicales.

Si l'association est amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les familles seront tenues de les lui rembourser

Article 11 administration de médicaments

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit (ventoline, doliprane, etc...).

Néanmoins l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente.

Les médicaments devront être fournis dans leurs emballages d'origine et munis de leurs notices.

En cas d'automédication, il est nécessaire que ce soit précisé sur la fiche sanitaire de liaison (Ventoline comprise).

L'équipe de l'ALSH ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

L'enfant sera repris par son responsable légal .